



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_09 98

Portant sur le marché de mission « coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection (SPS) » pour la démolition et reconstruction de l'École Maternelle du Centre

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20/05/2024 relatif au lancement d'un marché à procédure adaptée concernant la mission « coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection (SPS) » pour la démolition et reconstruction de l'École Maternelle du Centre.

CONSIDÉRANT que les offres ne sont plus valides, l'analyse des offres n'ayant pu se faire dans le délai imparti.

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure sans suite pour la mission « coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection (SPS) » pour la démolition et reconstruction de l'École Maternelle du Centre » sans suite selon l'article R 2185-1 du Code de la commande publique.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le
La Maire,

25 SEP. 2024



*Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.